

Paris : les commerçants de la place du marché Sainte Catherine devront réduire leurs terrasses

«C'est une immense victoire. La Justice valide ma politique de limitation des terrasses», se félicite le maire de Paris centre, Ariel Weil (PS) qui a bataillé longuement pour récupérer de l'espace pour les passants.

Place du marché Sainte Catherine (IVe), ce mardi 15 juin, 21 h 15. Même un soir de match de foot, le centre de la place n'est pas occupé par les terrasses des restaurants, conformément à l'arrêté municipal du 18 février 2020. LP/Philippe Baverel

Le Parisien, Philippe Baverel, 16 juin 2021

Dans le bras de fer qui depuis une quinzaine d'années, oppose riverains et restaurateurs de la [place du marché Sainte-Catherine](#) (IVe), la ville de Paris vient de remporter une bataille décisive. Le 3 juin, le tribunal administratif a rejeté la requête de l'association Commerçants Sainte-Catherine, regroupant une dizaine de cafetiers, qui demandait l'annulation de l'arrêté pris le 18 février 2020 par Ariel Weil (PS), maire de Paris centre.

La justice prend en compte les piétons

Par ce texte, le maire impose un règlement particulier sur cette place située dans le secteur sauvegardé du Marais prévoyant de limiter à 1,30 mètre la hauteur des écrans transparents encadrant chaises et tables. L'arrêté qui exige une harmonisation des stores, interdit l'accaparement du centre de cet espace par les terrasses pour « garantir une circulation optimale des piétons », souligne l'élu.

« La mairie de Paris, en édictant restrictions et limitations, n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation », estime le juge qui rejette aussi l'argument selon lequel « les prescriptions méconnaîtraient le principe d'égalité de traitement entre exploitants d'établissements parisiens ».

Les terrasses désormais limitées

« C'est une immense victoire, une décision qui fera date. La Justice valide ma politique de limitation des terrasses », se félicite Ariel Weil qui ajoute : « La cour administrative d'appel vient aussi de rejeter la requête du café Le double fond qui nous attaquait pour refus d'extension de terrasse ». Et de rappeler que « l'autorisation d'exploitation d'un espace extérieur n'est pas un droit mais une tolérance ». Les patrons de bistrot sont prévenus : « Cette décision montre que j'ai la possibilité, au nom de l'intérêt général, d'imposer des dispositions particulières à certains endroits. Et je compte bien l'utiliser », relève le maire de Paris centre.

L'association Commerçants Sainte-Catherine fera-t-elle appel ? Son avocat, Me Philippe Meilhac, répond : « Ce n'est pas un appel que nous formerons mais plutôt une demande auprès du maire pour améliorer la situation ». Observant que « le nouveau règlement des terrasses en préparation à l'Hôtel de Ville semble accorder plus de tolérance aux restaurateurs », Me Meilhac conclut : « Les commerçants de cette place ont vocation à en bénéficier ».

Source : <https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-les-commerçants-de-la-place-du-marche-sainte-catherine-devront-reduire-leurs-terrasses-16-06-2021-JWE5GIVMOFESNFVYJUUN4TCGHM.php>